

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 9 février 2024
Date de publication : 22 février 2024

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Isabelle MANGIN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Maurice HOFFMANN	

Membres excusés :

Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Julien STOLZ
-----------------------------------	----------------------------	-----------------------

Décision DB04/24

Objet : Signature d'une convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées (PDIPR)

Dans le cadre de sa compétence création et entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de s'appuyer sur des associations locales pour assurer l'entretien et le balisage des chemins de randonnées.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Association Retraite Sportive du Grand Dole qui définit les règles d'intervention des deux parties.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition le matériel nécessaire à l'accomplissement de la mission confiée et s'engage à former les bénévoles au balisage selon la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

De son côté, l'association s'engage à assurer le suivi et l'entretien du balisage sur un secteur défini d'un commun accord représentant environ 60 à 80 km de sentiers.

La convention est établie pour une application à compter de sa signature puis renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, dans la limite de 4 ans maximum.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées avec l'Association Retraite Sportive du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

SCRUTIN

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Services Techniques / Environnement
- Association Retraite Sportive du Grand Dole

*Fait à Dole, le 15 février 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.